ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 73970

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité d'alléger les charges sociales des viticulteurs au moment où ils sont confrontés à une très grave crise. Auparavant, les caisses de MSA pouvaient, après un examen approfondi de la situation de l'assuré, prendre en charge partiellement les cotisations sociales que l'exploitant se trouvait dans l'impossibilité d'acquitter. Or la loi de finances pour 2005 a supprimé la ligne budgétaire affectée à cette mission, et la procédure AGRIDIFF, désormais ouverte aux viticulteurs, ne permet pas de couvrir ce type de mesures. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il entend rétablir un dispositif qui, bien que présentant un caractère exceptionnel, s'est révélé très utile pour sauver des exploitations en très grande difficulté.

Texte de la réponse

Lors de la suppression du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) à compter du 1er janvier 2005, il n'a pas été possible de reconduire dans le Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) qui s'est substitué au BAPSA la ligne de crédits destinée à aider les agriculteurs en difficulté par la prise en charge partielle de leurs cotisations personnelles ou l'octroi d'échéanciers de paiement. L'attribution de ces aides constitue un élément important dans le traitement des dossiers des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole rencontrant de réelles difficultés économiques et financières, et notamment les viticulteurs. C'est pourquoi les dispositions nécessaires ont été prises pour reconduire le dispositif d'aide au paiement des cotisations sociales en faveur des agriculteurs en difficulté selon des modalités analogues à celles des années antérieures, mais à partir des crédits du ministère chargé de l'agriculture. La circulaire interministérielle du 20 octobre 2005 définit les modalités de mise en oeuvre de ces mesures. Par lettre ministérielle du 7 novembre 2005 une enveloppe de onze millions d'euros a été déléguée à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole afin de faire face aux conséquences sociales des secteurs en crise comme c'est le cas de la filière viticole.

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73970
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8621
Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11505